



CESSATION D'UN CONTRAT DE LIQUIDITE

A effet du 30 janvier 2009, il a été mis fin au contrat de liquidité confié par la société METROPOLE TELEVISION à la société CA Cheuvreux.

A cette date, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité

- 114 000 titres
- 1 209 180,79 €

Il est rappelé que lors du dernier bilan semestriel au 31 décembre 2008 les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 150 000 titres
- 760 221,45 €

MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT DE LIQUIDITE

Par contrat en date du 23 janvier 2009 et pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, la société METROPOLE TELEVISION a confié à la société Exane la mise en œuvre d'un contrat de liquidité, portant sur les actions ordinaires, conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI du 20 septembre 2008 approuvée par l'AMF le 1^{er} octobre 2008. La mise en œuvre effective de ce contrat est intervenue le 2 février 2009.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- 114 000 titres
- 1 209 180,79 €

Neuilly sur Seine, le 2 février 2009

Contact
Claire Roblet Responsable des Relations Investisseurs 01 41 92 59 53 croblet@m6.fr

MÉTROPOLE TÉLÉVISION

89, AVENUE CHARLES DE GAULLE 92575 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX

TÉLÉPHONE : 01 41 92 61 11

TÉLÉCOPIEUR : 01 41 92 61 39

INTERNET : [http:// www.m6.fr](http://www.m6.fr)